

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°11
REUNION TELEMATIQUE DU 8 Janvier 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE,
Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Demande de mutation exceptionnelle M. Neel BESNARD né le
10/09/2002 N° de licence 2263985**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie de la demande de mutation exceptionnelle de M. Neel BESNARD, née le 10/09/2002, précédemment licencié en Compétition Volley Ball pour la saison 24/25 auprès du GSA « Union Sportive De Villejuif 0948308».

M. Neel BESNARD quitte Gentilly 94250 pour s'établir à Mérignac 33700, suite à la signature d'un contrat de travail avec la Société CAP INGELEC 33700 Mérignac à compter du 17/11/25 et sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « JSA Bordeaux 0330014 ».

Après examen du dossier :

- Contrat de travail CDI signé le 3 novembre 2025 entre M. Néel BESNARD et la Société CAP INGELEC pour une embauche à partir du 17 Novembre 2025 ;

Date de publication : 16/02/2026



- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA « JSA Bordeaux » signé par l'intéressée en date du 19/12/2025.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Neel BESNARD née le 10/09/2002 est âgé de 23 ans.
- Que la demande entre dans le champ d'application de l'Article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA relatif aux mutations exceptionnelles, notamment au titre de la mutation pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits **à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans** et moins où à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

En conséquence, La Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «JSA Bordeaux».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « JSA Bordeaux».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

La Secrétaire de séance
Claude ROCHE